



Perche Gastronomie Nature Organise

Les Percherines de Mai

à Mortagne-au-Perche les 2 et 3 juin 2018

à nous retourner pour le 15 mars 2018

Perche Gastronomie Nature organise dans le cadre de la Fête
« Les Percherines de Mai »,
un village d'artisans d'art
dans les locaux du Carré du Perche.

BULLETIN D'INSCRIPTION ARTISANS d'ART

Nous souhaitons participer à cette manifestation et nous nous engageons à être présents pendant les deux jours.

L'emplacement dans l'espace intérieur dédié pour les artisans d'arts sera aménagé de tables non nappées, de chaises et de grilles sur demande. Il sera possible de vous installer dès le vendredi après-midi 1er juin à partir de 15 h 00 ou le samedi matin à partir de 8 h 30.

L'ouverture du salon au public sera le samedi 2 juin à 10 heures et en nocturne jusqu'à 22 heures pour les exposants souhaitant être en extérieur uniquement avec animations, restauration, groupe musical breton. Le dimanche 3 juin de 10 heures à 18 heures 30.

Pour un emplacement extérieur vous référer à la grille de tarif ci-joint au recto.

Une attestation d'assurance devra nous être fournie. En cas de dommages subis, aucun recours ne pourra être envisagé envers Perche Gastronomie Nature organisateur.

Vous disposez de deux possibilités d'inscription:

1) boutique personnalisable de **3 X 3 = 120 € les 2 jours x Nb boutique = €**

2) emplacement sur table au mètre linéaire à **25 € le mètre: 25 € X.....ml = les 2 jours**

Nom :

Adresse :

Tél:.....

E-mail:.....

Activité proposée:

N° de siret :

Date Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Document à remplir et à retourner avec votre règlement à :

Claude VERCHAIN, Le Coudray 61190 Bivilliers

Tél: 02.33.25.36.62 e-mail : claudeverchain@yahoo.fr

REGLEMENT GENERAL

Du Salon « *Les Percherines de Mai* »

Article 1: Perche Gastronomie Nature organise le samedi 2 et dimanche 3 juin 2018 un Salon dont le programme comprend : une exposition commerciale et artisanale, dans les domaines de l'habitat, de la gastronomie, de la nature, de l'artisanat d'arts, des loisirs, des énergies renouvelables...

Ce salon a pour but de faciliter les transactions commerciales en ce qui concerne les produits et les matériels de toute nature avec l'accord de l'organisateur.

Art. 2: Tous les producteurs, commerçants, artisans et constructeurs sont admis à prendre part à ce salon, à condition qu'ils fassent leur déclaration pour le 20 mars 2018 à :

Perche Gastronomie Nature, Mme Françoise FOURDRILIS 2 Rue Ragaine 61400 MORTAGNE AU PERCHE.

Les demandes seront prises en considération par l'organisation selon leur ordre d'arrivée, le dossier devant être achevé et complet.

Les produits et le matériel, dont la réception commencera le vendredi après-midi pour cesser le vendredi soir, **seront exposés aux risques et périls des exposants et l'organisation décline toute responsabilité en cas d'incendie, de pluie, de grêle, de neige, d'accidents, de vols ou de toutes autres causes.** Toutefois, la surveillance sera organisée pendant les heures de fermeture du vendredi à 20h jusqu'au lundi 8h. L'organisation s'efforcera de prendre les mesures propres à assurer la conservation des objets exposés, mais en aucun cas ne sera responsable de quoi que ce soit (pertes, avaries, vols, incendies et tous autres sinistres qui pourraient se produire, qu'elles qu'en soient l'importance et la cause.) **Les exposants doivent donc s'assurer contre tous risques.** Les exposants renoncent expressément du fait même de leur admission à tout recours contre Perche Gastronomie Nature et les collectivités qui concourent à l'organisation pour quelque dommage que ce soit.

Art. 3: Les exposants et leurs entrepreneurs, ayant élevé sur le salon une construction, sont entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir, soit par vice de construction, soit pour toute autre cause.

Les produits, machines et objets exposés seront apportés et installés par les soins et aux frais des exposants ou de leurs représentants, aux places qui leur seront assignées par le responsable de l'organisation.

Art. 4: Les prix de ces emplacements sont nets, Perche Gastronomie Nature n'étant pas assujéti à la TVA. Consulter les tarifs sur le dossier d'inscription. Les prix de location des emplacements seront exigibles en même temps que les engagements. Les chèques devront être établis au nom de : Perche Gastronomie Nature, Mortagne-au-Perche (61400). Aucun remboursement ne sera effectué sous quelque prétexte que ce soit. Les exposants n'ayant pas réglé leurs emplacements lors de leur adhésion, leur inscription ne sera pas prise en compte.

Art. 5: Les stands tonnelle extérieurs 3 x 3 m seront équipés de tables de 3 m, et de 2 chaises. Les emplacements extérieurs non couverts par les soins de l'organisation sont sans tables ni chaises

Du fait de la structure des stands, il est interdit aux exposants d'utiliser des clous, agrafes,... sur les parties intérieures et extérieures des stands ; les locataires seront garants et responsables des dommages qui pourraient être faits aux dits stands ou causés aux tiers par leur fait ou par leur faute. Les exposants seront tenus de restreindre l'étalement de leurs marchandises à l'intérieur de leurs stands et ne pourront sous aucun prétexte en utiliser à l'extérieur.

Art. 6: Aucun emplacement à air libre ou sous les stands ne pourra recevoir une construction de quelque nature que ce soit sans que les plans ou des indications précises aient été soumis au responsable de l'organisation. **Les toiles employées devront être d'une propriété indiscutable et conforme aux normes de Sécurité Incendie, c'est-à-dire ignifugées.**

Art. 7: Les locataires seront dans l'obligation d'occuper eux-mêmes les stands qui leur seront affectés, avec interdiction formelle de les rétrocéder ou d'en trafiquer directement ou indirectement sous peine d'en être dépossédés et de payer une indemnité égale au montant de la location. Toute déclaration dissimulée faite par un représentant quelconque qualifié ou non, ou par tout autre personne en vue de l'attribution sous un nom d'emprunt d'un plus grand nombre de stands à cet exposant sera, au cas où une suite favorable lui aurait été donnée, annulée. Toute adhésion sous un nom erroné ou prêtant à confusion avec un parti ou une association politique sont interdites et seront expulsées du salon. Perche Gastronomie Nature ne sera pas tenue, vis à vis du déclarant, au remboursement des droits de locations des stands irrégulièrement demandés et pourra en disposer comme il l'entendra.

Art. 8: Le courant électrique est amené pour les stands extérieurs installés par l'organisation (3X3) et sur demande en option comme indiqué sur le tarif pour les emplacements non couverts extérieurs, il sera fourni en une prise 220 volts. L'installation électrique sera conforme aux normes en vigueur.

Art. 9: Les ventes au détail, à consommer sur place ou à emporter, les dégustations gratuites sont autorisées dans l'enceinte du salon sous réserve expresse d'avoir reçu l'agrément du responsable de l'organisation. Seul un ou plusieurs bars agréés par Perche Gastronomie Nature seront installés.

Art. 10: Le salon ouvrira le matin à 8 h 30 pour les exposants et 10 h pour le public. Il fermera le samedi après la nocturne à 22 h (le hall des artisans d'arts et le hall des producteurs du terroir seront fermés à 20 h, les artisans d'arts ou les producteurs du terroir désireux de faire la nocturne sont invités à s'installer en extérieur et télécharger le bulletin exposants en extérieurs), et le dimanche à 18 h 30. Les exposants sont invités à respecter les horaires notamment le dimanche soir, où l'enlèvement du matériel ne pourra être effectué qu'après la fermeture.

Art. 11: Toute quête est formellement interdite dans l'enceinte du salon.

Art. 12: Les véhicules de tous les exposants ne seront plus admis dans l'enceinte du salon au moins une heure avant son ouverture et pendant toute sa durée.

Art. 13: Toute réclamation émanant des exposants ou de toute autre provenance sera examinée par Perche Gastronomie Nature qui rendra une décision définitive et sans appel.

Art. 14: Les exposants ont le droit de faire de la publicité dans l'enceinte du salon. Toutefois, il leur est interdit de la faire par porte voix. Il ne sera toléré dans les stands ni pancartes, ni enseignes de maisons de commerçants ne prenant pas part au salon. En dehors des prospectus commerciaux que les seuls exposants sont autorisés à distribuer, tous documents écrits, publications ou insignes sont formellement interdits à l'intérieur du salon.

Art. 15: En vertu des lois en vigueur, l'exposant devra afficher ses prix pour chaque article exposé, de façon nettement lisible, non équivoque et en TTC.

Art. 16: Aucun aménagement intérieur n'est autorisé.

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et d'une superficie totale supérieure à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Les matériaux exposés peuvent être sur les stands sans exigence de réaction au feu.

Le service de sécurité contrôlera la conformité des stands avant l'ouverture du salon.

Art. 17 : Compte tenu du caractère temporaire de la manifestation, les vélums d'allure horizontale sont autorisés pendant la durée de la manifestation dans les conditions prévues à l'article AM.(2). Ils doivent être en matériaux de catégorie M1. Ils peuvent être toutefois de catégorie M2 si l'établissement est défendu par une installation fixe d'extinction automatique à eau du type sprinkler conforme aux normes.

ART.18 : Vos Obligations de sécurité

Le besoin en nombre d'extincteurs sur le site sera évalué par notre chargé de sécurité.

Les prises triplettes ou similaires sont interdites. Les exposants devront s'équiper de tableaux à sorties multiples.

Un certificat (ou facture) mentionnant le classement à la réaction au feu des matériaux utilisés (tissus, moquettes,...) est obligatoire.

NB : Très important: Les stands non occupés le samedi à 09 heures seront considérés comme abandonnés et les organisateurs pourront en disposer sans qu'aucune demande de remboursement ne puisse être retenue.

Mortagne au Perche,
Le 23 mars 2017

Pour Perche Gastronomie Nature
Le Président: Jean-François Le Boucher